9.03.1848 : Demande de Mr Marc Picquet de Nantua pour construire une usine à la Voute.

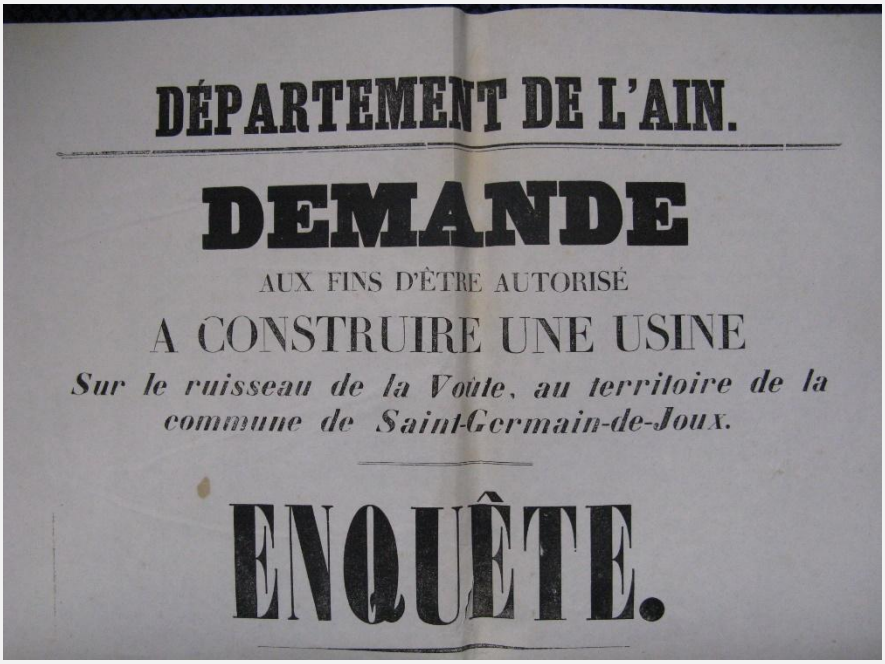

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

DEMANDE

AUX FINS D'ÊTRE AUTORISÉ

A CONSTRUIRE UNE USINE

Sur le ruisseau de la Voûte, au territoire de la commune de Saint-Germain-de-Joux.

ENQUÊTE.

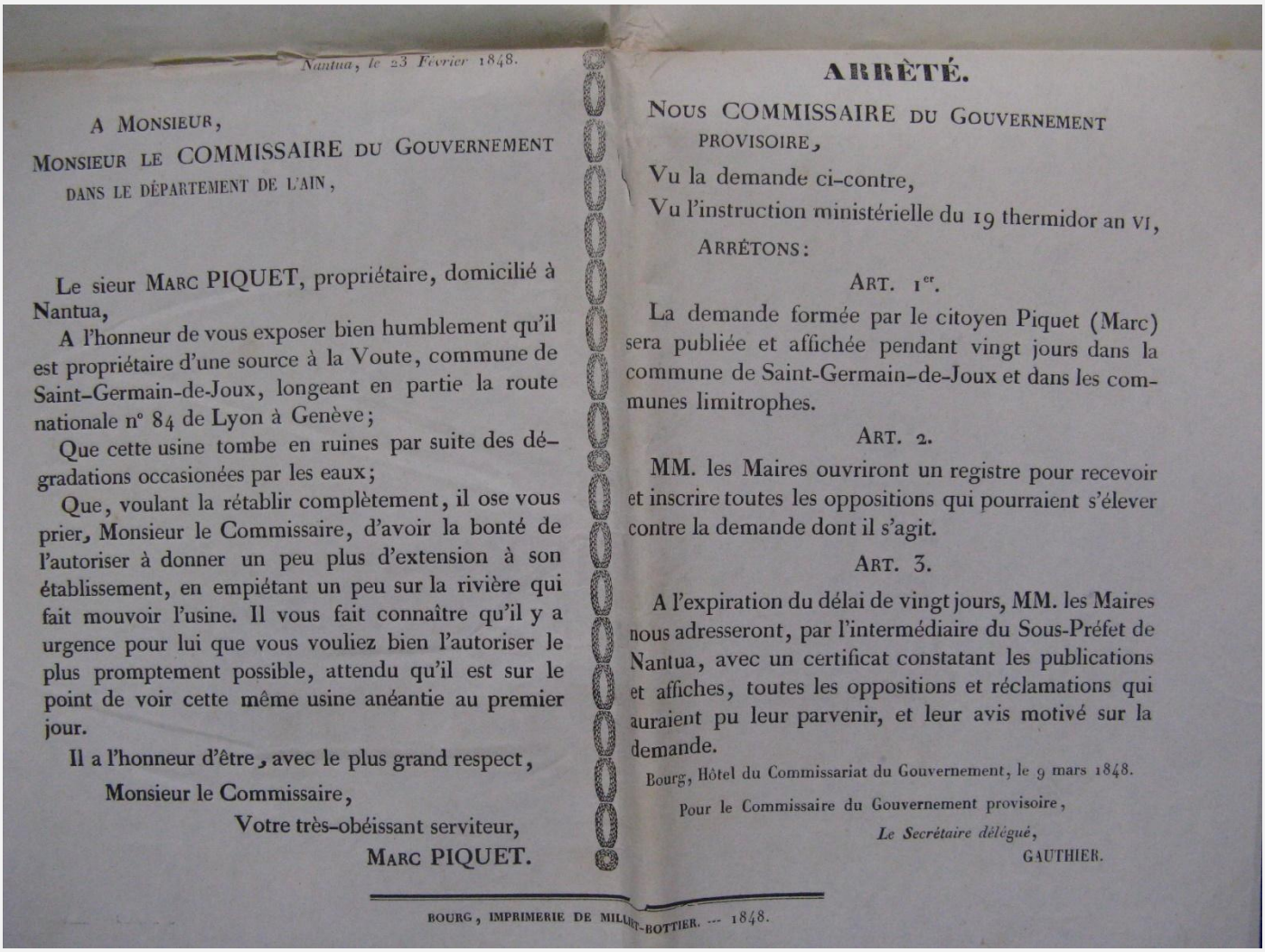

Nantua, le 23 Février 1848.

A MONSIEUR,
MONSIEUR LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN,

Le sieur MARC PIQUET, propriétaire, domicilié à Nantua,

A l'honneur de vous exposer bien humblement qu'il est propriétaire d'une source à la Voute, commune de Saint-Germain-de-Joux, longeant en partie la route nationale n° 84 de Lyon à Genève;

Que cette usine tombe en ruines par suite des dégradations occasionées par les eaux;

Que, voulant la rétablir complètement, il ose vous prier, Monsieur le Commissaire, d'avoir la bonté de l'autoriser à donner un peu plus d'extension à son établissement, en empiétant un peu sur la rivière qui fait mouvoir l'usine. Il vous fait connaître qu'il y a urgence pour lui que vous vouliez bien l'autoriser le plus promptement possible, attendu qu'il est sur le point de voir cette même usine anéantie au premier jour.

Il a l'honneur d'être, avec le plus grand respect,

Monsieur le Commissaire,

Votre très-obéissant serviteur,

MARC PIQUET.

ARRÊTÉ.

NOUS COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu la demande ci-contre,

Vu l'instruction ministérielle du 19 thermidor an VI,

ARRÊTONS:

ART. 1er.

La demande formée par le citoyen Piquet (Marc) sera publiée et affichée pendant vingt jours dans la commune de Saint-Germain-de-Joux et dans les communes limitrophes.

ART. 2.

MM. les Maires ouvriront un registre pour recevoir et inscrire toutes les oppositions qui pourraient s'élever contre la demande dont il s'agit.

ART. 3.

A l'expiration du délai de vingt jours, MM. les Maires nous adresseront, par l'intermédiaire du Sous-Préfet de Nantua, avec un certificat constatant les publications et affiches, toutes les oppositions et réclamations qui auraient pu leur parvenir, et leur avis motivé sur la demande.

Bourg, Hôtel du Commissariat du Gouvernement, le 9 mars 1848.

Pour le Commissaire du Gouvernement provisoire,

Le Secrétaire délégué,

GAUTHIER.

BOURG, IMPRIMERIE DE MILLIET-BOTTIER. — 1848.

1848 : Divers plans de la scierie et du moulin Picquet sur le Combet à la Voûte.

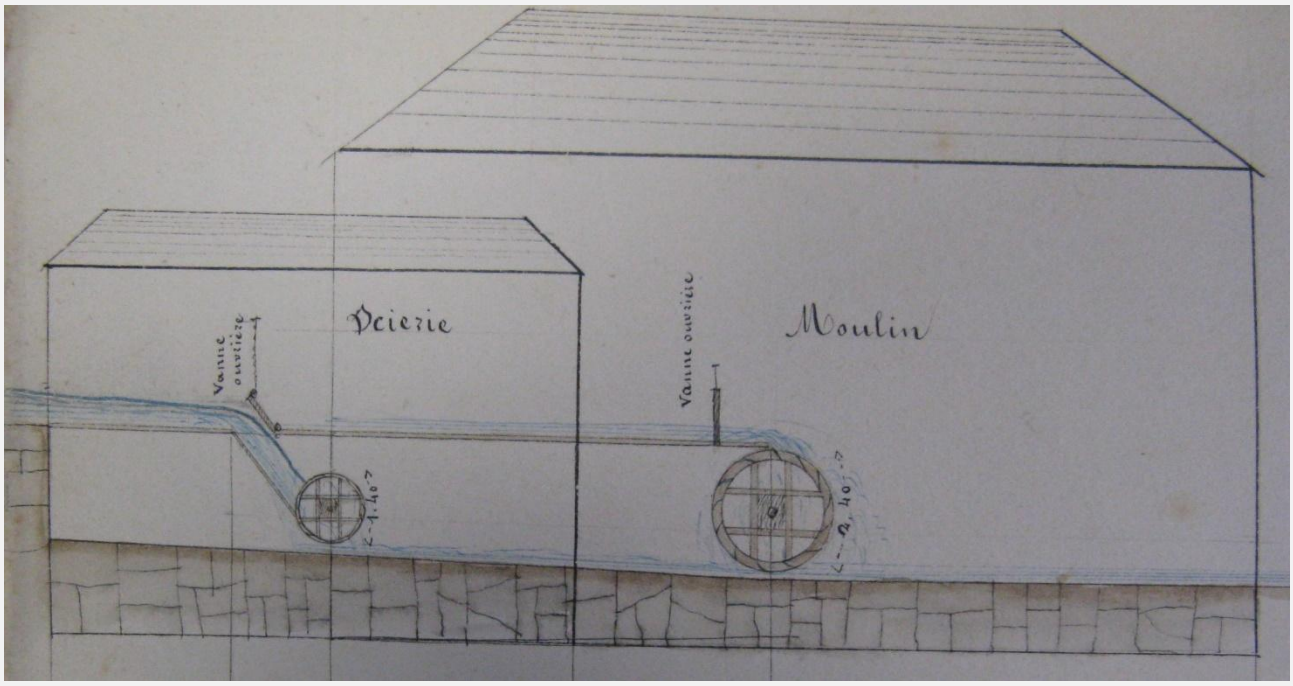

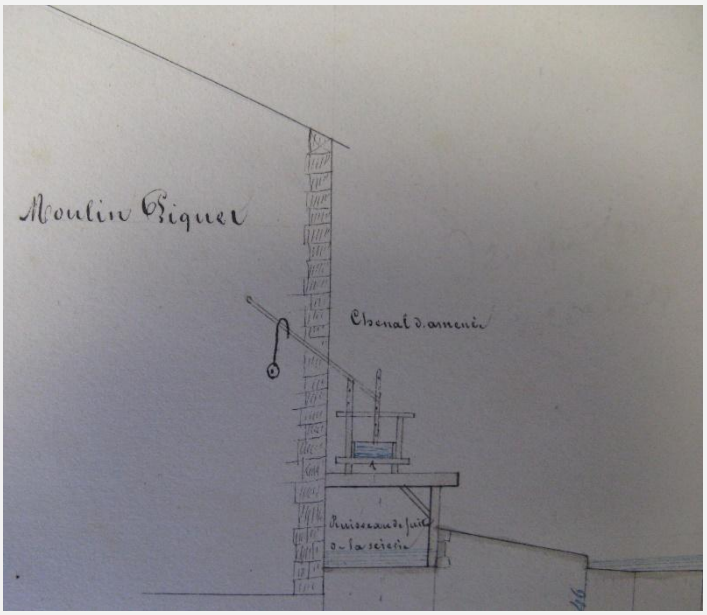

Moulin Picquet et son canal d'amenée des eaux du Combet au hameau de la Voûte et son ruisseau de fuite des eaux.

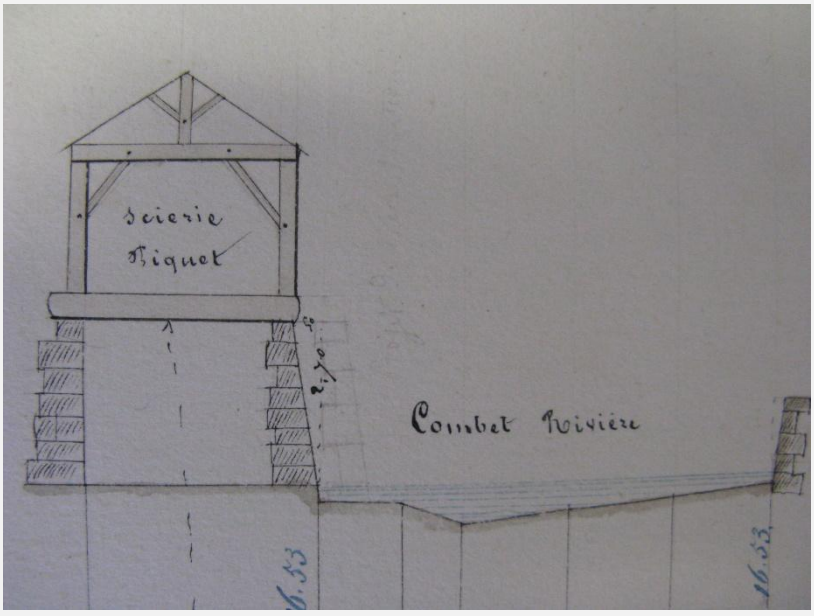

10 juillet 1854 : Scierie Picquet au hameau de la Voûte.

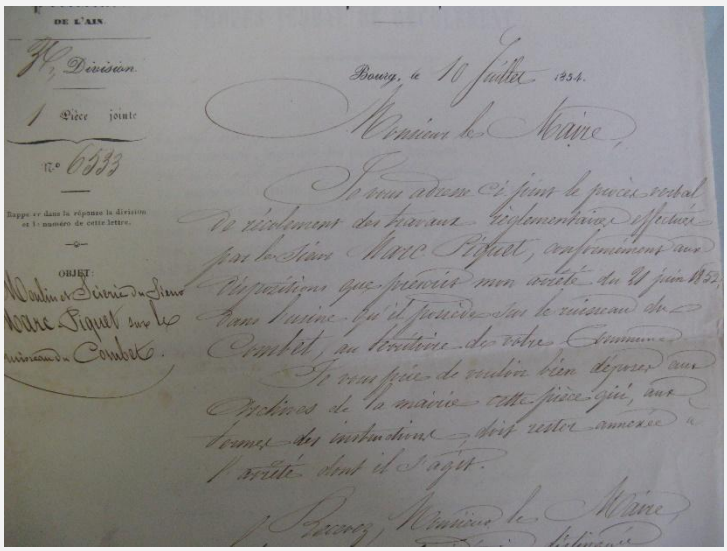

Bourg, le 10 juillet 1854.

Monsieur le Maire,

Je vous adresse ci-joint le procès-verbal de récolement des travaux réglementaires effectués par le Sieur Marc Picquet, conformément aux dispositions que prescrivit mon arrêté du 21 juin 1852, dans l'usine qu'il possède sur le ruisseau du Combet, au territoire de votre Commune.

Je vous prie de vouloir bien déposer aux Archives de la mairie cette pièce qui, aux termes des instructions, doit rester annexée à l'arrêté dont il s'agit.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance

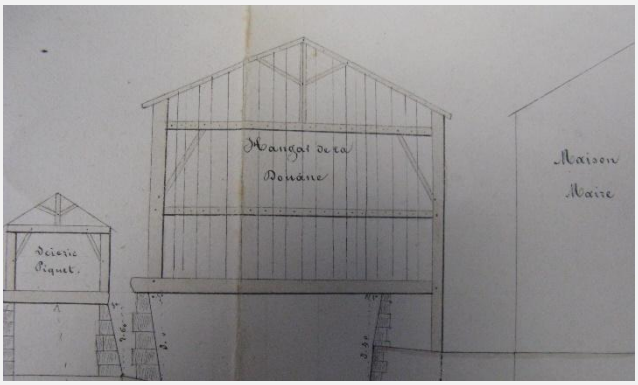
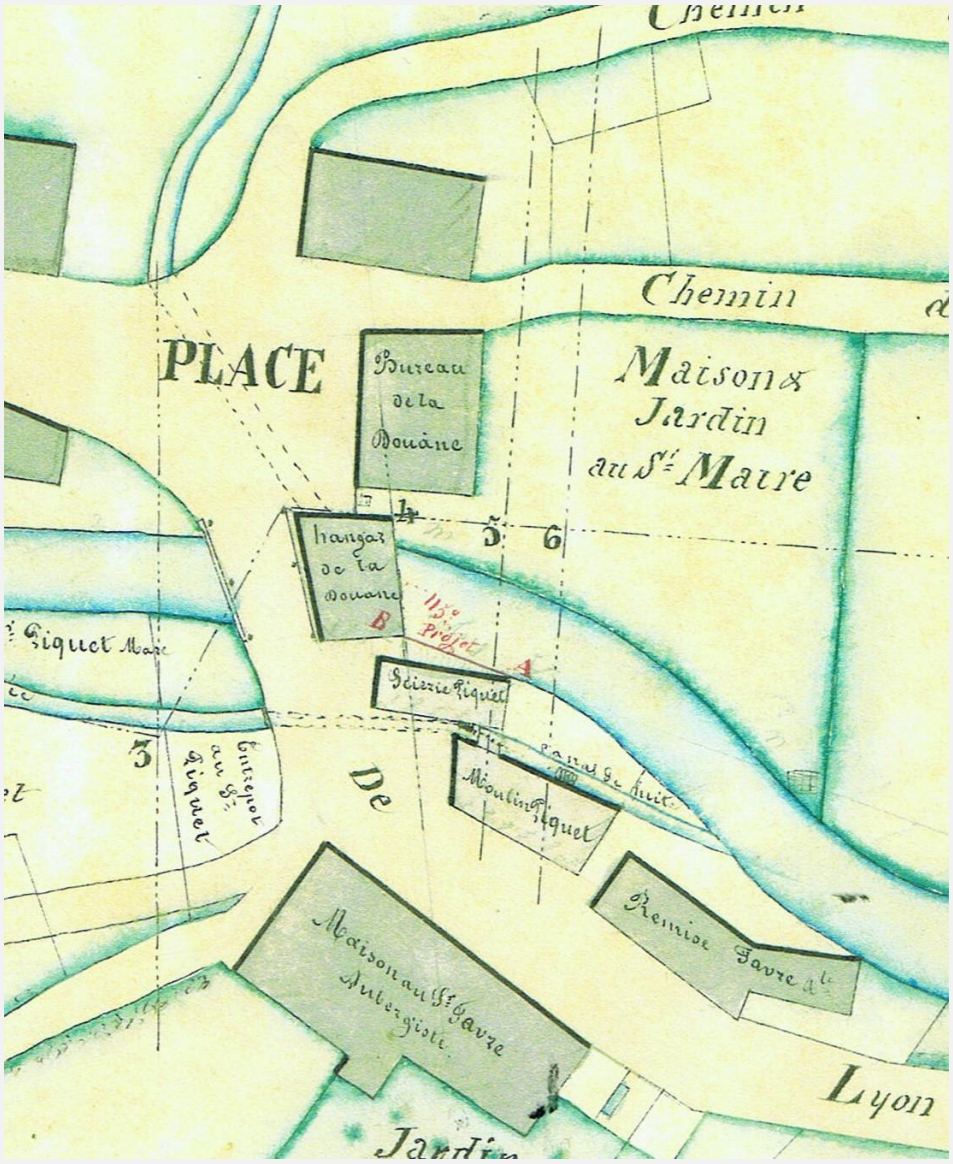
Emplacement de la scierie Picquet Marc à la Voûte à côté du hangar de la douane de la remise du sieur Favre et de la maison Maire.